



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CAS DE SAISINES DU CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION PLÉNIÈRE

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL	EXPERTISE MÉDICALE A DILIGENTER PAR LA COLLECTIVITÉ en amont de la saisine	OBSERVATIONS
<b>IMPUTABILITÉ DU SERVICE</b>	Accident de service	✓ (seulement en cas de présomption d'imputabilité)	✓	<p>L'expertise médicale ne doit pas être utilisée systématiquement comme moyen d'investigation pour refuser l'imputabilité, une enquête administrative doit également être menée.</p> <p>Il convient de communiquer le maximum d'éléments au médecin agréé mandaté afin qu'il puisse se prononcer de la manière la plus juste possible.</p>
	Accident de trajet	✓ (seulement en cas de présomption d'imputabilité)	✓	
	Maladie professionnelle	✓ (seulement en cas de présomption d'imputabilité)	✓	
	Maladie professionnelle hors tableau	✓ (seulement en cas de présomption d'imputabilité)	✓ (détermination du taux d'IPP prévisionnel)	
<b>IMPUTABILITÉ DU SERVICE EN CAS DE RECHUTE</b>	Accident de service ou de trajet	✓ (uniquement si la collectivité n'envisage Pas de reconnaître l'imputabilité)	✓	
	Maladie professionnelle			

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL	EXPERTISE MÉDICALE A DILIGENTER PAR LA COLLECTIVITÉ en amont de la saisine	OBSERVATIONS
<b>ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITÉ</b>	Demande ou révision d'ATI après un accident de service (IPP d'au moins 10%) ou une maladie professionnelle (IPP d'au moins 1%)	✓	✓ (Rapport médical ATIACL)	Saisine uniquement en cas de changement de taux lors de la révision quinquennale ou de contestation
<b>ALLOCATION D'INVALIDITÉ TEMPORAIRE</b>		-	-	C'est désormais la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui se prononce sur l'attribution de cette allocation.
<b>RETRAITE POUR INVALIDITÉ</b>	En cas de présomption d'inaptitude totale et définitive <u>prononcée par la formation restreinte</u>	✓	-	Le dossier instruit en formation restreinte pour inaptitude est transmis à la formation plénière.
	Présomption d'inaptitude totale et définitive <u>imputable au service</u>	✓	✓ ( + Rapport Médical AF3)	
	Inaptitude définitive imputable au service <u>pour stagiaire</u>	✓	-	

	CAS	SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL	EXPERTISE MÉDICALE A DILIGENTER PAR LA COLLECTIVITÉ en amont de la saisine	OBSERVATIONS
	MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE	✓	✓ (Questionnaire TP)	
AUTRES CAS	Maladie incurable /invalidité du conjoint	✓	✓ (Rapport Médical AF3)	
	Pension d'orphelin de + de 21 ans	✓	✓	
	Octroi d'un congé maladie pour blessures et maladies contactées ou aggravées lors d'un acte de dévouement public	✓	✓	

RETROUVEZ DES MODÈLES DE COURRIERS ET D'ARRÊTÉS SUR NOTRE BASE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES

**Pour rappel :**

CMO = Congé de Maladie Ordinaire (1 an maximum, dont 3 mois à plein traitement puis 9 mois à demi traitement)

CLM = Congé de Longue Maladie (3 ans maximum, dont 1 an à plein traitement puis 2 ans à demi traitement)

CLD = Congé de Longue Durée (5 ans maximum, dont 3 an à plein traitement puis 2 ans à demi traitement)

Taux IPP = Taux d'incapacité permanente partielle

ATI/ ATIACL = Allocation Temporaire d'Invalidité